

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Département de Charente-Maritime

Nombre de Conseillers :

En exercice.....15

Présents..... 09

Votants.....09

Jeudi 23 février 2023

L'an deux mil vingt et trois et vingt-trois février, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal Jeudi 16 février 2023

Membres présents : M MARTIN Olivier, VILAIN Christophe, PAPIN Benoît, BINET Nicolas, CHERGUI Arnaud, MATIGNON John et Mmes DAUBANNAY-TABURET Céline, GUERIN Michèle, BONJEAN Aurélie.

Membres absents excusés : Mmes CARON-BONNEAU Sophie, VIAUD Adeline et M GAUTIER Dominique

Membres absents : Mmes MARTIN Béatrice, COUSSOT Monique et M DAUBANNAY Dominique

Secrétaire de séance : M MATIGNON John

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- Travaux de raccordement de bâtiments au réseau d'assainissement collectif

2023-01 - Subvention accordée aux associations pour l'année 2023

Le Maire propose de prendre une délibération annuelle pour les demandes de subventions récurrentes et d'établir un tarif seulement pour toutes les demandes des associations de la commune, des établissements scolaires, les associations pour l'aide alimentaire et l'association « Les amis des Bêtes ».

	Montant voté Pour l'année 2023
Association de la commune (qui réalise des actions sur la commune, sauf ACCA et qui en font la demande)	200€
Enfant résident sur la commune pour les voyages des collèges, lycées et MFR	40€/enfant
Enfant résident sur la commune en apprentissage (chambres des métiers)	45€/enfant
Restaurant du cœur	200€
Banque Alimentaire -Solidarité Saujon	200€
L'Association « Les amis des bêtes » de Médis	100€

Ces tarifs s'appliqueront sur toutes les demandes de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver cette proposition et ces tarifs pour l'année 2023.

2023-02 - Aide financière pour le fonctionnement de l'établissement scolaire de Corme-Ecluse pour l'année 2023

Le Maire propose de continuer de verser une somme globale en début d'année civil d'un montant de 55€/ enfant présent à la rentrée scolaire N-1, comme il avait été décidé l'année dernière.

Pour l'année 2022, à la rentrée scolaire 2022/2023, nous avons 51 élèves, donc le montant de l'allocation sera 2 805€.

Le directeur de l'école devra présenter en juin et décembre l'ensemble des achats effectués avec cette somme à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver cette proposition et la somme de 55€/enfant soit 2 805€ sera allouée pour l'année civile 2023 à l'Etablissement scolaire de Corme-Ecluse.

2023-03- Avenant n°1 au Bail Précaire dérogatoire de M Rossard « Déco du Jour »

M Le Maire rappelle qu'au 1^{er} juin 2021, la commune a signé un Bail précaire dérogatoire avec M Rossard Damien pour les anciens ateliers municipaux d'une superficie d'environ de 60m², pour un loyer de 150€ mensuel charge comprise (électricité) pour une durée d'un an commençant au 1^{er} juin 2021 ; ce bail a été reconduit jusqu'au 31 mai 2023. Il a également été réévalué au 1 juin 2022 pour un loyer de 154€ mensuel.

M Rossard qui voit son activité prospérer, a demandé à M Le Maire, la possibilité de louer également un garage situé à côté des ateliers.

M Le Maire propose de lui accorder la location d'un des garages d'une superficie de 20m² au tarif de 50€/mois, ce qui porterait son loyer à 204€/mois.

Cependant, M Rossard ayant déjà installé son matériel dès le mois de novembre 2022 dans ce garage, M Le Maire propose de

lui faire un effet rétroactif des loyers à compter du 1 novembre 2022, soit 4 mois (200€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la demande de M Rossard et de lui louer un garage en plus des ateliers à compter du 1 novembre 2022 et d'appliquer un effet rétroactif à compter du 1 novembre 2022 pour la location du garage à un tarif de 50€ mensuel.

Arrivée de Mmes Coussot Monique et Martin Béatrice à 19h30

Nombre de votants : Présents 11 - Votants 11

2023-04 - Aide financière pour La Maison Chevallier- Boulanger de Corme-Ecluse

M Le Maire informe l'assemblée du courrier de M Romain Chevallier, boulanger de la commune.

Celui-ci explique les difficultés qu'il rencontre dû à l'augmentation des énergies et des matières premières.

M Le Maire propose de lui accorder une aide financière à titre exceptionnelle, puisqu'il a déjà un certain retard dans ses règlements de loyers.

Le Conseil Municipal après en avoir longuement délibéré (Contre : 2 voix - Abstention : 0 voix - Pour : 9 voix)

Décide de lui allouer une aide financière exceptionnelle de 1400€ en diminuant son loyer de 350€ pendant 4 mois ; soit la partie commerciale gratuite.

2023-05 - Acquisition foncière pour la Défense Incendie -Secteur du Fief des Thénots

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire est dans l'obligation de se procurer des parcelles de terrain pour y implanter des réserves incendies.

Dans son programme de 2024 et pour desservir le secteur du Fief des Thénots en défense incendie, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 120m³. La commune a donc la nécessité d'acquérir un terrain dans ce secteur.

M Massing Marc - Base ULM, propriétaire de la parcelle section ZS n°11 accepte de céder pour l'Euro symbolique une partie de cette parcelle à la commune.

M Le Maire propose d'établir une promesse de vente entre les deux parties et d'acquérir une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 350m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'acquisition pour un Euro symbolique d'une partie de la parcelle section ZS n°11 appartenant à M Marc Massing. Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune et d'inscrire au budget 2023 les dépenses liées à cette transaction.

2023-06 - Acquisition foncière pour la défense incendie- Secteur du Mûr Bétis

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire est dans l'obligation de se procurer des parcelles de terrain pour y implanter des réserves incendies.

Dans son programme de 2024 et pour desservir le secteur du Mûr Bétis en défense incendie, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 180m³. La commune a donc la nécessité d'acquérir un terrain dans ce secteur.

M DAVID Anthony - GFA du Rossignol, propriétaire de la parcelle section D n°1011 accepte de céder pour l'Euro symbolique une partie de cette parcelle à la commune.

M Le Maire propose d'établir une promesse de vente entre les deux parties et d'acquérir une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 350m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'acquisition pour un Euro symbolique d'une partie de la parcelle section D n°1011 appartenant à M DAVID Anthony. Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune et d'inscrire au budget 2023 les dépenses liées à cette transaction.

2023-07 - Acquisition foncière pour la Défense Incendie- Secteur Rue des Guillons

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire est dans l'obligation de se procurer des parcelles de terrain pour y implanter des réserves incendies.

Dans son programme de 2024 et pour desservir le secteur de la Rue des Guillons, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 60m³. La commune a donc la nécessité d'acquérir un terrain dans ce secteur.

Le Consorts Jossand, propriétaire de la parcelle section ZD n°40 accepte de céder à la commune une partie de cette parcelle.

M Le Maire propose d'établir une promesse de vente entre les deux parties et d'acquérir une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 350m² au tarif de 1€ le m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle section ZD n°40 appartenant aux Consorts Jossand au prix de 1€ le m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune et d'inscrire au budget 2023 les dépenses liées à cette transaction.

2023-08 - Demande de subvention à la CARA pour le programme de Défense Incendie de 2023

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire souhaite installer une bâche incendie de 60m³ à l'angle de la rue du Vignaud pour couvrir la rue de la perche, et une bâche incendie de 120m³ situé à la Motte de Pons pour couvrir ce secteur.

M Le Maire présente le devis prévisionnel établi par l'entreprise STPA d'un montant de 30 045.20€ HT pour ce projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'installation de ces deux bâches à incendie. L'objectif de ces travaux étant de la mise en sécurité des administrés et de leurs biens sur le territoire de la commune, pour un coût total des travaux de 30 045.20€ HT.

M Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Financement sollicité	Taux	Montant HT
Montant des travaux			30 045.20€
Total des Financements sollicités			24 036.16€
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	Sollicité	40%	12 018.08€
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	Sollicité	20%	6 009.04€
Conseil Départemental	Sollicité	20%	6 009.04€
Part restant à la charge de la commune			6 009.04€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer auprès de CARA une demande d'aide financière dans le cadre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'installation de ces deux bâches à incendie et décide d'inscrire au budget de l'exercice 2023 en investissement, la somme de 30 045.20€ HT.

2023-09 - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération/Chapitre - Nature	Libellé	Crédits ouverts 2022 RAR déduit	Montant autorisé avant vote du BP	Montant réellement ouvert avant le vote du BP
OP 160 : Enfouissement de réseau 21538 Autres réseaux		95 000.00€	23 750.00€	3 600.00€
Chap 21- Immobilisations Corporels 2111 Terrain nu 21318 Autres Bâtiments publics		169 240.32€	42 310. €	2 000.00€ 11 200.00€
TOTAL				16 800.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions et ventilations exposées ci-dessus.

2023-10 - Travaux de raccordement des bâtiments publics au réseau collectif

M. Le Maire expose que lors de sa séance du 12 avril 2022, l'assemblée avait accepté les travaux de raccordement des bâtiments communaux suivants : la salle des associations, le local du salon de coiffure, le logement du 8 rue des écoles, le local de la boulangerie et son logement et la salle des fêtes.

Le conseil avait retenu le devis de la société STPA pour un montant de 9 357.00 € HT soit 11 192.40€ TTC.

Lors de la rédaction de la délibération 2022-18, le montant HT a été mis en TTC.

Par conséquent, il est demandé de valider les montants corrigés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les nouveaux montants pour les travaux de raccordement comme suit : Montant des travaux de 9 357.00 € HT soit 11 192.40€ TTC.

Questions diverses :

Arrivée de M Daubannay Dominique 20h10

1. **Police Municipale** : Notre Policière Municipale Cindy Cotteau demande sa mutation pour la commune de Bourcefranc, plus proche de son domicile. Elle partira au 17 avril 2023. Nous devons donc recruter une nouvelle personne.
2. **Salon de coiffure** : Malheureusement Mme Malessot va cesser son activité au 1 avril 2023, elle rencontre des difficultés financières.
3. **Amicale Cornillonne** : Nous avons reçu un courrier de l'Amicale Cornillonne qui demande des terrains de boules supplémentaires. Cette demande va être étudiée et budgétisée dans un premier temps.

4. **Foyer Rural** : Mme Guérin demande si les agents de la commune peuvent nettoyer le terrain de tennis pour la nouvelle saison.
5. **Feux de la St Jean** : Le Comité des fêtes et l'Amicale Cormillonne qui s'étaient positionnés sur cette manifestation pour organiser la restauration, ne peuvent finalement pas le faire faute de bénévoles présents cette journée. Il est décidé de faire une nouvelle demande aux autres associations avant de revoir complètement l'organisation. Une commission communale des fêtes va se réunir le mercredi 8 mars pour préparer les différentes fêtes de la commune de l'année.
6. **Les locaux mis à disposition des associations** : La commune a mis à disposition de certaines associations un local. Il est décidé de réaliser une convention d'occupation entre eux et la commune pour définir les règles d'utilisation et de vérifier si ces locaux sont bien assurés par les associations.

La séance s'est clôturée à 20h45